



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-53

En exercice 16

Présents 10

Votants 10

Séance du 19 décembre 2024

Date de la Convocation

12 décembre 2024

Date de l'affichage

12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le dix-neuf décembre,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Autorisation d'engager, liquider

et mandater les dépenses

d'investissement 2025

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sophie DEMAREST, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Anthony LAINE

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant cumulé pour la commune s'élève à 145 192 €, c'est le seuil à ne pas dépasser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE D'AFFECTER :**

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €

2111 Terrain : 2 600 €

2116 Cimetière : 1 000 €

21311 Hôtel de ville : 10 000 €

21318 Autres bâtiments publics : 3 000 €

21321 Immeubles de rapport : 25 000 €

2152 Installations Voirie : 41 400 €

21538 Autres réseaux : 1 261 €

2158 Autres Mat. Et outillages techniques : 2 000 €

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 19/12/2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

